



APPEL DE PROPOSITIONS

Services d'entretien ménager – Bâtiment de la MRC du Granit

Lac-Mégantic – janvier 2026

MISE EN CONTEXTE

La MRC du Granit souhaite retenir les services d'une personne ou d'une entreprise spécialisée en entretien ménager afin d'assurer la propreté, l'hygiène et le maintien en bon état de sa bâtisse administrative située au 5600, rue Frontenac, Lac-Mégantic. Ce service est essentiel au bon fonctionnement des activités de la MRC et au bien-être de ses employés et visiteurs.

OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

Le présent appel de propositions vise à :

- Obtenir des services d'entretien ménager professionnels, fiables et conformes aux normes en vigueur;
- Assurer un environnement de travail propre, sécuritaire et salubre;
- Sélectionner un prestataire offrant le meilleur rapport qualité/prix;
- Établir un cadre contractuel clair et mesurable pour la durée du contrat.

DESCRIPTION DU MANDAT

Les bureaux sont répartis sur trois étages en plus du sous-sol pour une superficie totale de 1510 mètres carrés. Les bureaux du député provincial étant inclus dans la superficie d'entretien, vous serez assujetti à la soumission d'antécédents judiciaires, condition obligatoire à l'octroi du contrat.

Espaces à entretenir :

- Les bureaux administratifs;
- Les aires communes;
- Les salles de conférence;
- Les cuisines et aires de repos;
- Les salles de bain;
- Les corridors, escaliers et entrées.

Une visite des lieux pourra être organisée sur demande afin de permettre aux soumissionnaires d'évaluer adéquatement l'ampleur des tâches.

TYPES DE TRAVAUX DEMANDÉS

Entretien régulier — hebdomadaire

- Nettoyer, désinfecter et dépoussiérer
- Vider les poubelles
- Laver les planchers
- Passer l'aspirateur
- Laver les vitres (intérieur seulement)

Durée estimée à 18 h par semaine (environ 75 à 100 m² à l'heure pour des bureaux gouvernementaux avec salles d'eau et aires communes).

Entretien ponctuel — annuel

- Laver les tapis (tous les 2 ans)
- Laver les chaises et les fauteuils de bureau (tous les 2 ans)
- Laver les murs
- Épousseter la structure de la cage d'escalier

Durée estimée à 30 h par année.

L'entretien doit se faire hors des heures ouvrables, soit du lundi au jeudi après 17 h, le vendredi à partir de midi et la fin de semaine.

PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS

Les produits ainsi que les équipements nécessaires à la réalisation des tâches sont fournis par la MRC du Granit.

ASSURANCE

Avant l'octroi du contrat, le soumissionnaire retenu devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile générale d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par événement, couvrant toute la durée du contrat.

La MRC du Granit devra être désignée comme assurée additionnelle. À défaut de fournir cette preuve, la MRC se réserve le droit de rejeter le devis ou d'annuler l'octroi du contrat.

CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS AUX LOCAUX

Le prestataire ainsi que toute personne affectée à l'exécution du contrat s'engagent à respecter la confidentialité des informations, documents et renseignements auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre des travaux d'entretien ménager.

Il est strictement interdit de divulguer, reproduire ou utiliser à des fins personnelles toute information obtenue dans l'exercice du contrat. Cette obligation demeure en vigueur pendant toute la durée du contrat et après sa terminaison.

L'accès aux locaux se limite exclusivement aux heures autorisées et aux zones nécessaires à l'exécution des travaux. La MRC du Granit se réserve le droit de refuser ou de révoquer l'accès à toute personne ne respectant pas ces exigences.

DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat sera de 12 mois, avec possibilité de renouvellement (le cas échéant) selon les modalités prévues au contrat.

Un préavis de 30 jours est exigé en cas de démission.

PRÉSENTATION DU DEVIS

Le devis devra minimalement inclure :

- Le taux horaire (avant taxes)
 - ✓ entretien régulier - hebdomadaire
 - ✓ entretien ponctuel - annuel
- Le nombre d'heures estimées :
 - ✓ Par semaine (entretien régulier)

- ✓ Par année (entretien ponctuel)
- Nombre d'années d'expérience
- Les coordonnées complètes du soumissionnaire
- Toute information jugée pertinente à l'évaluation de l'offre
- Références

Remplir le [formulaire en ligne](#) pour vous assurer de fournir toutes les informations nécessaires.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les devis jugés conformes seront évalués selon les critères et la méthode de pondération décrits à l'Annexe 1 – Méthode d'évaluation des devis. Cette méthode vise à identifier l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Critère	Pondération
Prix du devis	70 %
Expérience	30 %
TOTAL	100 %

DATE LIMITÉE ET DÉPÔT DES DEVIS

Les devis devront être transmis au plus tard le 5 février à 16 h, via le [formulaire en ligne](#).

OBLIGATIONS LÉGALES

Conformité à la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé) :

Consentement à la collecte de renseignements personnels

Le soumissionnaire choisi dans le cadre de cet appel de projets est tenu de fournir certaines informations ou de remplir certains formulaires. Ces données seront traitées en stricte conformité avec la loi 25 et seront exclusivement utilisées aux fins du projet. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du bénéficiaire. La MRC du Granit met en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger ces informations contre tout accès ou divulgation non autorisés. La confidentialité des informations recueillies sera préservée, et celles-ci seront détruites à la fin du délai de conservation, conformément aux règles du calendrier de conservation des archives de la MRC.

Obligations légales relatives à la Charte de la langue française :

Conformément à l'article 152.1 de la Charte de la langue française (R.L.R.Q. c. C -11), la MRC du Granit ne peut conclure un contrat avec une entreprise, un organisme ou autre assujetti(e) à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office (25 employés ou plus) lorsque cette entreprise, cet organisme ou autre ne possède pas d'attestation d'inscription, n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, ne possède pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation ou si son nom figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation prévue à l'article 152 de la Charte de la langue française.

Les entreprises de 24 employés et moins ne sont pas assujetties à cette obligation. Celles-ci doivent toutefois confirmer le nombre de personnes qu'elles emploient dans le formulaire ou dans une lettre jointe à leur offre de service ou à leur demande de subvention.

Veuillez inclure dans votre offre de service le document émis par l'Office correspondant à votre situation, tel qu'une attestation d'inscription, un accusé de réception de l'analyse linguistique, une attestation d'application d'un programme de francisation ou un certificat de francisation, selon le cas.

Un organisme de l'Administration, peu importe le secteur, n'a pas besoin de fournir de pièce justificative attestant qu'il est inscrit à l'Office québécois de la langue française pour obtenir un contrat ou une aide financière de la part d'un autre organisme de l'Administration.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE

Des informations peuvent être obtenues auprès de :

Suzelle Champoux
Responsable de l'administration
MRC du Granit
5600, Frontenac, Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5
Tél. : 819 583-0181, poste 102
schampoux@mrcgranit.qc.ca

ANNEXE 1

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES DEVIS

Prix du devis (70 %)

Le critère du prix sera évalué sur une base comparative.

- Le devis présentant le prix total le plus bas obtiendra la note maximale de 70 points.
- Les autres devis obtiendront une note proportionnelle selon la formule suivante :
$$(\text{Prix le plus bas} \div \text{Prix du soumissionnaire}) \times 70$$

Le prix analysé correspond au coût total annuel du contrat, avant taxes, incluant :

- L'entretien régulier - hebdomadaire (taux horaire \times nombre d'heures hebdomadaires \times 52 semaines)
- L'entretien ponctuel - annuel (taux horaire \times nombre d'heures annuelles estimées)

Expérience (30 %)

L'expérience du soumissionnaire sera évaluée selon les informations fournies dans le devis, notamment :

- Le nombre d'années d'expérience pertinente en entretien ménager de bâtiments institutionnels, commerciaux ou similaires;

L'évaluation sera faite selon l'échelle suivante :

Expérience pertinente Note/30

Moins de 2 ans	12
2 à 4 ans	18
5 à 7 ans	24
8 ans et plus	30

Note finale

La note finale correspond à la somme des points obtenus pour chacun des critères.

Le contrat sera octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le pointage total le plus élevé, et non nécessairement au plus bas soumissionnaire.

ANNEXE 2

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

Cette entente survient entre les deux parties suivantes :

CLIENT

MRC DU GRANIT
5600, rue Frontenac, Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5
Téléphone : 819 583-0181
Courriel : secretariat@mrcgranit.qc.ca

ET

FOURNISSEUR

Nom complet
Adresse
Téléphone
Courriel

***Le fournisseur doit transmettre une preuve d'assurance à la MRC du Granit**

Nom du responsable :

1. BUT ET CONDITIONS DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Le fournisseur s'engage à faire l'entretien ménager dans le bâtiment de la MRC du Granit à l'adresse mentionnée ci-haut à partir du XX mois 2026. Voir la liste des tâches d'entretien ci-joint à la présente.

2. DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat sera de 12 mois à compter du _____, avec possibilité de renouvellement (le cas échéant) selon les modalités prévues au contrat.

3. STATUT DU PRESTATAIRE DE SERVICE

Le prestataire agit à titre de **travailleur autonome et d'entrepreneur indépendant** et conserve en tout temps le contrôle et la direction de la manière dont les services sont exécutés, sous réserve des exigences de qualité, de sécurité et de conformité prévues au présent contrat.

Aucune disposition du présent contrat ne doit être interprétée comme créant un lien d'emploi, de subordination, de représentation, de mandat, de société, de coentreprise ou d'exclusivité entre les parties.

Le prestataire reconnaît qu'il agit en son nom et pour son propre compte, et qu'il n'a aucune autorité pour représenter, engager ou lier la MRC de quelque manière que ce soit.

Le prestataire est seul responsable de l'embauche, de la supervision, de la rémunération, de la formation et de la gestion de son personnel, ainsi que du respect de toutes les obligations fiscales, sociales, administratives et légales applicables à celui-ci, incluant notamment les impôts, taxes, cotisations, contributions à la CNEST, au RRQ, à l'assurance-emploi et à tout autre régime applicable.

Aucune personne affectée par le prestataire à l'exécution des services ne doit être considérée comme un employé, un agent ou un représentant de la MRC.

Le prestataire demeure entièrement responsable des actes, omissions et comportements de toute personne qu'il affecte à l'exécution des services.

4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le fournisseur aura une rémunération de l'heure au taux horaire de XX,XX \$ pour l'entretien régulier – hebdomadaire et au taux horaire de XX,XX \$ pour l'entretien ponctuel - annuel, ce montant est avant taxes et sera payable sur présentation de factures. La MRC s'engage à payer ces factures toutes les deux semaines par dépôt direct.

5. HORAIRE

Le prestataire s'engage à fournir un service d'entretien ménager régulier correspondant à environ _____ () heures par semaine.

Le prestataire s'engage à être disponible pour l'exécution des services réguliers selon les journées et les plages horaires suivantes :

- _____ : entre 17 h et 21 h
- _____ : entre 17 h et 21 h
- _____ : entre 6 h et 16 h 30

La répartition des heures de travail à l'intérieur de ces plages horaires est laissée à la discrétion du prestataire, sous réserve du respect du nombre total d'heures prévues au contrat et des exigences de qualité et de continuité du service.

Toute modification aux journées et aux horaires de service devra être convenue à l'avance entre les parties.

6. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS AUX LOCAUX

Le prestataire s'engage à respecter, et à faire respecter par toute personne affectée à l'exécution du présent contrat, la confidentialité de toute information, document ou renseignement auxquels il pourrait avoir accès, volontairement ou accidentellement, dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien ménager.

Le prestataire reconnaît qu'il est attendu que les personnes affectées au contrat fassent preuve d'un haut niveau d'intégrité, de discréction et de professionnalisme, et qu'elles s'abstiennent en tout temps de consulter, lire, examiner, photographier, reproduire, mémoriser, transmettre ou utiliser tout document, information ou contenu laissé accessible, même par inadvertance.

Le prestataire est entièrement responsable des gestes, omissions et manquements de son personnel, de ses représentants en matière de confidentialité.

Tout manquement à la présente obligation constitue un manquement grave au contrat et pourra entraîner, à la seule discréction de la MRC, des mesures incluant notamment la résiliation immédiate du contrat, des réclamations en dommages et intérêts et tout autre recours prévu par la loi.

Cette obligation de confidentialité survit à la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit.

Le prestataire s'engage à aviser sans délai la MRC de tout incident, réel ou suspecté, impliquant un accès non autorisé à des informations confidentielles.

L'accès aux locaux se limite exclusivement aux heures autorisées et aux zones nécessaires à l'exécution des travaux. La MRC du Granit se réserve le droit de refuser ou de révoquer l'accès à toute personne ne respectant pas ces exigences.

Seules les personnes ayant fait l'objet d'une vérification d'antécédents judiciaires jugée satisfaisante par la MRC et ayant été préalablement approuvées par celle-ci sont autorisées à accéder aux locaux pour

l'exécution des services. Le prestataire demeure entièrement responsable de toute personne qu'il autorise à intervenir.

7. PRÉAVIS DE DÉPART OU RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LA MRC

Le prestataire s'engage à donner un préavis de 30 jours advenant le cas où il souhaiterait mettre fin au présent contrat.

La MRC peut résilier la présente entente en tout temps, moyennant un préavis écrit de 30 jours, sans avoir à motiver sa décision.

En cas de manquement grave aux obligations prévues au contrat, la MRC pourra résilier l'entente sans préavis.

8. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le prestataire s'engage à maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2000 000 \$ couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels.

La MRC du Granit devra être désignée comme assurée additionnelle. À défaut de fournir cette preuve, la MRC se réserve le droit de rejeter le devis ou d'annuler l'octroi du contrat.

9. SOUS-TRAITANCE ET REMPLACEMENT

Le prestataire ne peut céder, sous-traiter ou déléguer l'exécution des services sans l'autorisation écrite préalable de la MRC.

10. NORMES DE QUALITÉ

La MRC se réserve le droit de vérifier la qualité des services rendus et d'exiger toute correction jugée nécessaire, et ce, sans frais supplémentaires.

11. RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES

Le prestataire s'engage à respecter, dans le cadre de l'exécution des services, l'ensemble des lois, règlements, normes et obligations légales applicables, incluant notamment, sans s'y limiter, celles relatives à la protection des renseignements personnels, à la confidentialité, à la sécurité de l'information, à la Charte de la langue française, à la santé et sécurité du travail, ainsi qu'à toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Le prestataire reconnaît que le non-respect de ces obligations constitue un manquement grave au présent contrat et peut entraîner l'application de mesures correctives, incluant la résiliation du contrat, sans préjudice aux autres recours dont dispose la MRC.

12. ATTESTATIONS ET SIGNATURES

De bonne foi, nous, les soussignés, attestons avoir lu et acceptons la présente entente.

CLIENT :

MRC du Granit

Date :

PRESTATAIRE :

Nom du prestataire

Date :